AR Prefecture

047-200068922-20231211-1382023-DE Reçu le 15/12/2023

ammungulé de communes

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture): 43

Date convocation: 05/12/2023

Pouvoirs de vote : 2

Date d'affichage: 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Cours, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°138-2023 - Gestion des ressources humaines Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Pôle Action Sociale - Frances Services Multisites

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/12/23 Publication: 15/12/23

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					Г
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					(
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			Х	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	Х					
2000 Professional Profession	CAUSERO J-Pierre	X					
CLERMONT-DESSOUS	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	Х					
<u> </u>	MASSET Michel					Х	
DAMAZAN	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X				X	
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					Т
GALAPIAN	LEBON Georges	X					Т
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					1
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X		Г			
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					T
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X		1			T
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	Х		T			T

AR Prefecture

047-200068922-20231211-1382023-DE

Reçu le 15/12/2023

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François				X	
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	Х				
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à GENTILLET Jean-Pierre		
	LIENARD Pascale	Х	1			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	Х				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	Х				
RAZIMET	TEULLET Daniel	Х				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X		Arrivée à 17h50 – Délibération 130-2023		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	Х				П
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	Х				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	Х				Г
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	Х				
Soit, pour cette séance :		42	2		2	

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°138-2023 - Gestion des ressources humaines Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Pôle Action Sociale - Frances Services Multisites Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/12/23

Publication: 15/12/23

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire a doté la France Service Multisite d'un agent en contrat, Il s'agira de prolonger cette mission par un contrat de projet d'une durée de trois ans pour l'agent déjà en poste

৽ড়৽ড়৽ড়৽ড়৽ড়৽ড়৽ড়

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les missions de conseiller France Services sur les différents sites de la Communauté de Communes,

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de la communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint administratif, afin de mener à bien le l'opération identifiée suivante : Conseiller Frances Services Multisites.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans (6 ans maximum) soit du 01/01/2024 au 31 décembre 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

AR Prefecture

047-200068922-20231211-1382023-DE Reçu le 15/12/2023

<u>Missions principales:</u> Accueillir tout citoyen et usager du service public, concernant l'un des opérateurs de la France services, le conseiller devra être en mesure d'apporter un premier niveau de réponse (demande d'aides sociales, recherche d'emploi, situation fiscale...); assurer un véritable accompagnement individualisé de l'usager.

<u>Missions secondaires</u>: assurer le fonctionnement de la structure en gérant l'accès aux postes informatiques, gérer la communication et la promotion de la France services Multisites, entretenir un réseau de partenaires ou acteurs du territoire, effectuer un suivi statistique de la fréquentation de la France services, participer au réseau des conseillers et conseillères France services et de la France Servie itinérance.

L'agent exercera ses fonctions de Conseiller France Services à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'adjoint administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans). Le cas échéant, la communauté de communes peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Décide de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au grade d'adjoint administratif pour assurer les missions de conseiller France Services Multisites pour une durée de 3 ans (6 ans maximum);
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- 3. Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération 138-2023

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, José Armand

> COTEAUX de PRAYSGAS

La secrétaire de séance, Nathalie Buger

3/3